



PRESS

# Rapport d'avril 2022

Syndicat National des Journalistes Tunisiens  
Unité de Monitoring au sein du Centre de sécurité



# Rapport d'avril 2022

## Résumé

Syndicat National des Journalistes Tunisiens  
Unité de Monitoring au sein du Centre de sécurité

Préparation:  
Khawla Chabbeh  
Marwa Kefi  
Mahmoud Arousi  
Mondher Cherni

النقابة الوطنية للصحفيين التونسيين  
Syndicat National des Journalistes Tunisiens **snjt**



Le nombre des agressions contre les journalistes et photojournalistes femmes et hommes a diminué au cours du mois d'avril 2022 par rapport au mois précédent, puisque l'unité de monitoring du Centre de sécurité professionnelle du syndicat national des journalistes tunisiens a enregistré 10 agressions sur 16 notifications de cas, dont la plupart ont été enregistrées via les réseaux sociaux et les communications directes.

Au cours du mois de mars, le Syndicats a enregistré 17 agressions sur 23 notifications reçues. Les journalistes victimes de violences ont été répartis selon le genre en 8 hommes et une femme et travaillent dans 9 institutions médiatiques, dont 4 stations de radio, 3 sites Internet, un journal écrit et une chaîne de télévision.

## Répartition des victimes d'agression selon le genre

**8**



**hommes**



**1**

**femmes**

## Répartition des établissements dans lesquels travaillent les victimes de maltraitance

**1**



**Journal écrit**



**4**

**Radio**

**3**



**Site Internet**



**1**

**chaîne de télévision**

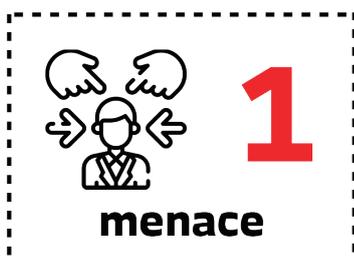
Ces établissements se répartissent en 8 établissements privés et un établissement public.

Les journalistes victimes d'agressions ont travaillé sur des sujets politiques à 4 reprises, et sur des sujets sportifs et sociaux, chacun à 4 reprises aussi.

Ces mêmes journalistes ont été victimes d'agressions physiques à 3 reprises, ils ont été condamnés à deux reprises à la prison et ils ont été interdits de travail à deux reprises. Ils ont aussi fait l'objet de violences verbales, de menaces et d'incitations dans un cas chacun.

Des attaques contre des journalistes se sont produites à 8 reprises dans l'espace réel et à deux reprises dans l'espace virtuel.

## La nature des attaques contre les journalistes



Les forces de sécurité arrivent en tête de liste des agresseurs de journalistes avec 3 cas chacun, avec un taux d'atteintes plus élevé que d'habitude. D'un autre côté, les athlètes et les autorités judiciaires sont responsables de deux attaques chacun. Des citoyens, des responsables gouvernementaux et des militants des médias sociaux ont chacun été responsables d'une seule agression contre des journalistes.

En ce mois d'Avril 2022, les agressions contre les journalistes se sont concentrées dans les gouvernorats de Sfax et de Tunis à 3 reprises chacun, tandis que deux agressions ont été enregistrées à Monastir, et une agression à Kairouan et à Nabeul.

## Agresseurs de journalistes



**2**

**les athlètes**



**1**

**citoyens**



**3**

**Sécurité**



**2**

**Organe  
judiciaire**



**1**

**Activiste  
des réseaux sociaux**



**1**

**responsable  
gouvernement**

# Recommandations

---

**Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens, après les agressions qu'il a enregistrées contre des journalistes et photojournalistes hommes et femmes au cours du mois d'avril 2022, recommande à :**

## **1. La Présidence de la République :**

- De respecter le droit des journalistes à obtenir des informations, d'éviter la discrimination et l'exclusion fondées sur les règles de loyauté et d'opposition et de respecter le principe d'égalité des chances entre les médias dans la couverture médiatique des activités de la Présidence de la République.
- De modifier la politique de communication dans le sens d'une plus grande ouverture aux médias et d'allouer des points médias interactifs avec les médias nationaux et internationaux.

## **2. La Présidence du Gouvernement :**

- D'exiger des agents de l'État qu'ils respectent le principe d'égalité des chances et de condamner toutes les pratiques d'exclusion et leur atteinte au droit des journalistes et des citoyens d'obtenir des informations.
- L'annulation immédiate des circulaires n° 20 et n° 19, qui dressent des obstacles illégaux au droit d'accès aux informations de leurs sources et au respect des règles de transparence, qui sont parmi les garanties fondamentales de la construction démocratique par l'adoption d'une politique de communication plus ouverte aux médias.
- De mettre fin au vide administratif à la tête des institutions médiatiques nationales selon l'avis conforme de la HAICA

## **3. Les autorités judiciaires :**

- D'adopter le décret 115 comme base légale pour la poursuite des journalistes en excluant les textes à caractère pénal tels que la loi antiterroriste et le code pénal, et d'adopter le critère de nécessité et de proportionnalité dans les dossiers qui leur sont présentés afin de servir l'intérêt public.
- De ne pas violer les conventions et engagements pris par la Tunisie au niveau international de ne pas emprisonner les journalistes et de ne pas se transformer en épée de Damoclès en menaçant les journalistes et leur liberté.

#### **4. Ministère de l'Intérieur :**

- De fournir au Syndicat National des Journalistes Tunisiens les résultats des enquêtes administratives et les sanctions prises contre les agresseurs de journalistes depuis Septembre 2021, pour confirmer son sérieux à tenir responsable son personnel responsable d'actes de violence contre les journalistes.
- De responsabiliser ses agents impliqués dans les attaques contre des journalistes au cours du mois d'avril, et fournir au Syndicat ses résultats.
- De publier une circulaire mentionnant les règles de collaboration avec les journalistes, les règles de sécurité et les textes juridiques réglementant le travail de terrain afin d'éviter les restrictions à la liberté de travail.

#### **5. La Fédération Tunisienne de Volleyball :**

- De prendre les mesures disciplinaires appropriées à l'encontre des athlètes qui ont été impliqués dans des agressions contre des journalistes lors de leur couverture des récents événements sportifs qui se sont déroulés à Sfax.

#### **6. Journalistes et photojournalistes :**

- De porter plainte auprès de l'Unité de monitoring du Centre de Sécurité Professionnelle du Syndicat National des Journalistes Tunisiens pour toutes les agressions qui les affectent dans l'exercice de leurs fonctions.

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme  
mis en œuvre en partenariat avec :  
UNESCO**

